



Je pense être lésé par mon employeur

Par **RudyZad**, le **22/02/2012** à **17:58**

Bonjour,

Il y a 10 ans, j'ai été embauché par une PME dans le secteur de la meunerie.

J'ai commencé en CDD au poste d'assistant qualité (coef 250 agent de maîtrise). Au bout d'un an, j'ai été embauché en CDI sans changement d'intitulé de travail ni de coef.

10 ans après alors que j'occupe la fonction de Responsable QUalité (c'est écrit noir sur blanc sur l'organigramme de l'entreprise), je suis toujours considéré comme Assistant Qualité avec le même coef sur la fiche de paie.

De plus, pour ma culture perso, je consulte la convention collective et constate que les diplômés Bac+4 doivent être embauchés à minimum coef 300 statut cadre la première année ! Je me dit ça tombe bien, j'ai un bac + 4 grâce auquel j'ai été embauché !

Donc logiquement, je demande correction de cette erreur de traitement, à ce que l'on fasse valoir mes droits et que l'on reconnaisse mon travail. On me rétorque "le patron fait ce qu'il veut" et on me demande (après 10 ans d'ancienneté) de faire mes preuves en me fixant de nouveaux objectifs (sans m'en donner les moyens).

Vous comprendrez je pense mon sentiment d'injustice qui m'empêche d'avancer. 2 ans après cette première offensive de ma part, je souhaite faire avancée les choses. Je vous demande donc à la lecture de ces faits, suis je bien d'en mes droits ? Si oui comment puis je faire évoluer les choses ?

Je vous remercie pour tous vos conseils.

Cordialement

Par **pat76**, le **22/02/2012** à **18:19**

Bonjour

Pour toute réclamation salariale, vous ne pourrez pas remonter au delà de 5 ans (délai de prescription).

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demandez d'appliquer la grille salariale de la convention collective concernant votre salaire comme cela aurait dû être fait lors de la signature de votre contrat.

Vous indiquez le passage de la convention collective auquel vous vous référez pour faire votre réclamation.

Vous demandez le paiement de la différence de salaire (5 ans maximum), que vous auriez normalement dû percevoir si la grille salariale de la convention collective avait été appliquée lors de votre embauche.

Vous précisez que si votre réclamation ne trouve pas de réponse positive par le paiement dans les 8 jours de la réception de votre lettre du rappel de vos salaires sur les 5 dernières années, vous engagerez une procédure en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Vous avez des délégués du personnel dans la société?

Par **RudyZad**, le **23/02/2012** à **10:03**

Bonjour

Alors il faut que je me renseigne concernant les délégués du personnel car depuis 10 ans que je suis là il n'y a aucune élection.

Je vais essayer de me faire aider pour la rédaction du courrier pour être sûr d'employer les bons termes.

Merci pour tous ces renseignements.

Par **pat76**, le **23/02/2012** à **14:37**

Bonjour

Si vous êtes plus de 11 salariés dans l'entreprise et qu'il n'y a pas de délégué du personnel, ce n'est pas normal.

Voyez pour ce problème de délégué et votre problème de salaire, avec un syndicat.

Par **RudyZad**, le **23/02/2012** à **15:04**

(Re)Bonjour,

Je me suis renseigné, nous avons bien 2 délégués du personnel, un cadre et un non cadre. Cependant je pense qu'ils ne sont pas très au courant de leur rôle. Ils ont été élus il y a plus de 10 ans.

C'est pas de ce côté que je vais avoir de l'aide. Vous me suggérez l'option du syndicat, mais il n'y a aucun syndicat au sein de l'entreprise. Lequel choisir ?

Merci

Par **pat76**, le **24/02/2012** à **13:19**

Bonjour

des délégués du personnel élu il y a plus de 10 ans alors que les élections doivent avoir lieu tous les 4 ans.

Dépêchez-vous d'aller voir un syndicat pour expliquer la situation qui est anormale.

Il n'y a pas de syndicat dans l'entreprise mais les syndicats existent, il suffit de chercher près de chez votre employeur il y a certainement un bureau d'un syndicat.

Pas étonnant que le patron rigole....